

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté n° 7628 portant rectificatif de l'arrêté n° 345/PR/MDN/CAB du 5 février 2016 portant organisation du concours du franchissement au titre de l'année 2016..... 1110

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

- Nomination..... 1110

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Autorisation de prospection..... 1111

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Nomination..... 1114

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A- Annonces légales..... 1114
B- Déclaration d'associations..... 1115

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté n° 7628 du 25 juillet 2016 portant rectificatif de l'arrêté n° 345/PR/MDN/CAB du 5 février 2016 portant organisation du concours du franchissement au titre de l'année 2016

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-2007 du 25 juillet 2007 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-11 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de la direction générale des ressources humaines ;

Vu le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2010-689 modifiant et complétant le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2009-398 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 34453/PR/MDN1/CAB du 30 octobre 2015 fixant les modalités d'avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale au titre de l'année 2016,

Arrête :

Article premier : L'article premier de l'arrêté susvisé portant organisation du concours du franchissement au titre de l'année 2016 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article premier : Il est ouvert un concours portant sur le franchissement de catégorie de sous-officier à officier de trente (30) élèves officiers d'active, réservé exclusivement aux sous-officiers supérieurs du grade d'adjudant-chef ou maître principal.

Lire

Article premier : Il est ouvert un concours portant sur le franchissement de catégorie de sous-officier à officier de soixante dix (70) élèves officiers d'active, réservé exclusive-

ment aux sous-officiers supérieurs du grade d'adjudant-chef ou maître principal.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2016

Charles Richard MONDJO

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

NOMINATION

Arrêté n° 7640 du 27 juillet 2016.

M. **MBAKO (Jean Baptiste)** est nommé attaché financier au cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 7641 du 27 juillet 2016.

Mme **ISSONGO (Charlotte)** est nommée assistante de la secrétaire particulière du ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

L'intéressée percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 7642 du 27 juillet 2016.

M. **MOUDIENGUELE (Emile)** est nommé attaché aux relations économiques internationales au cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé .

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 7643 du 27 juillet 2016.

M. **MATSIONA (Jean Claude)** est nommé attaché au développement industriel.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 7644 du 27 juillet 2016.

M. **LENGOUA (Ange)** est nommé attaché aux relations avec les partenaires techniques et financiers au développement au cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**MINISTERE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

AUTORISATION DE PROSPECTION

Arrêté n° 7630 du 26 juillet 2016 portant attribution à la société Zhi Guo Pétrole d'une autorisation de prospection pour les diamants bruts dite « Ndoli »

Le ministre des mines
et de la géologie

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4- 2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société Zhi Guo Pétrole en date du 29 avril 2016,

Arrête

Article premier : La société Zhi Guo Pétrole, domiciliée : 1, rue Paul Kamba, Poto-Poto, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour les diamants bruts dans la zone de Ndoli du département de la Likouala.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 650 km², est définie par les limites géographiques suivantes.

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	17° 52' 51 « E	3° 32' 49» N
B	17° 52' 51 « E	3° 14' 06» N
C	18° 02' 20» E	3° 14' 06» N
D	18° 02' 20» E	3° 33' 39» N
Frontière	Congo	RCA

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Zhi Guo Pétrole est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société Zhi Guo Pétrole fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Zhi Guo Pétrole bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Zhi Guo Pétrole s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

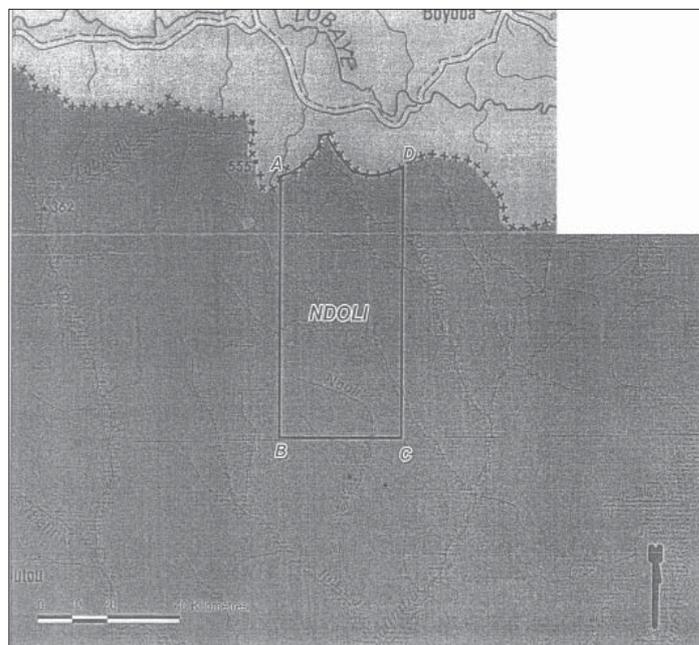
Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

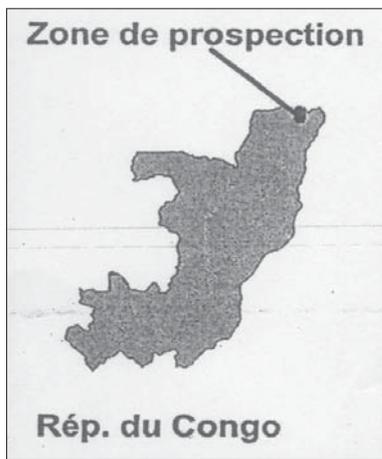
Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 juillet 2016

Pierre OBA





Arrêté n° 7631 du 26 juillet 2016 portant attribution à la société Zhi Guo Pétrole d'une autorisation de prospection pour l'or dite « Mbéléssé »

Le ministre des mines
et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société Zhi Guo Pétrole en date du 29 avril 2016,

Arrête :

Article premier : La société Zhi Guo Pétrole, domiciliée : 1, rue Paul Kamba, Poto-Poto, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de Mbéléssé du département de la Lékoumou.

Article 2 : La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 387 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	13° 22' 37" E	2° 25' 37" S
B	13° 22' 37" E	2° 38' 13" S
C	13° 31' 30" E	2° 38' 13" S
D	13° 31' 30" E	2° 25' 37" S

Frontière Congo Gabon

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des

substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Zhi Guo Pétrole est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société Zhi Guo Pétrole fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Zhi Guo Pétrole bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Zhi Guo Pétrole s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

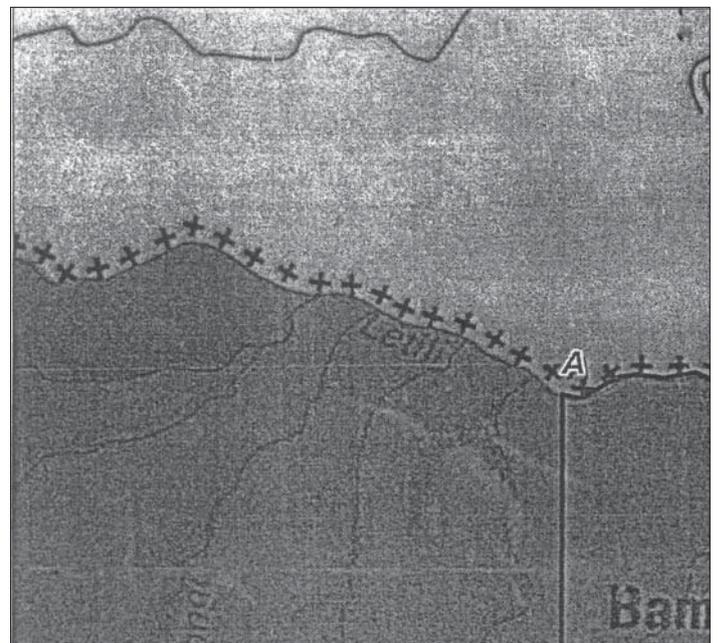
Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 juillet 2016

Pierre OBA





MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

NOMINATION

Arrêté n° 7629 du 27 juillet 2016.

M. **NGAMBE NGAKALA (Pothin Lautrace)** est nommé attaché aux ressources documentaires au cabinet du ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé,

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - ANNONCES LEGALES

Maître Félix MAKOSSO LASSI
Notaire à la résidence de Brazzaville,
Sise boulevard Denis Sassou-N'guesso
Enceinte SOPECO, centre-ville,
Tél : (242) 222 81 04 20/04 423 14 44

CONSTITUTION DE SOCIETE

« **SCI MILLENIUM II** »
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 000 de francs CFA
Siège social : Brazzaville au n° 68,
Avenue Denis Sassou-Nguesso
Centre-ville, enceinte SOPECO

République du Congo

Suivant acte authentique reçu par Maître Félix MAKOSSO LASSI, Notaire à la résidence de Brazzaville, sise boulevard Denis Sassou-Nguesso, enceinte Sopeco centre-ville, en date, à Brazzaville, du vingt et un juillet deux mil quatorze, enregistré au domaine et timbres de Bacongo, sous le folio 102/5 n°1093, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « SCI MILLENIUM II » ;
Forme de la société : Société Civile Immobilière ;
Siège social : Brazzaville au n° 4, avenue Foch, centre-ville ;
Capital social : un million (1 000 000) de francs CFA, divisés en cent (100) parts de dix mille (10 000) chacune de 1 à 100, entièrement libérées par l'associé unique.

Objet social : La société a pour objet tant en République du Congo que partout à l'étranger :

- la construction, vente, achat, mise à disposition d'immeuble ;
- la promotion immobilière ;
- la gestion immobilière.

Durée : fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Administration : monsieur Hassan ATTIE a été nommé gérant de ladite société, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Immatriculation : la société a été immatriculée au greffe commercial de Brazzaville, en date du 4 juin 2016, sous le numéro RCCM : CG/BZV/ 16 D 298.

Dépôt légal : les statuts ont été déposés au greffe commercial de Brazzaville, en date du 4 juin 2016, sous le numéro : 16 DA 528.

Pour avis

Maître Félix MAKOSSO LASSI
Notaire à la résidence de Brazzaville,
Sise boulevard Denis Sassou-N'guesso
Enceinte SOPECO, centre-ville,
Tél : (242) 222 81 04 20/04 423 14 44

CONSTITUTION DE SOCIETE

« **DIGITAL ARCHI-ENGINEERING** »,
en sigle « **DAE** »
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 000 de francs CFA
Siège social : Brazzaville au n° 6, rue Oyo,
Quartier Inzouli, Mfilou
République du Congo

Suivant acte authentique reçu par Maître Félix MAKOSSO LASSI, Notaire à la résidence de Brazzaville, sis boulevard Denis Sassou-N'guesso, enceinte Sopeco, centre-ville, en date, à Brazzaville, du trente mai deux mil seize, enregistré au domaine et timbres de Ouenzé, sous le folio 93/4 n°710, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « DIGITAL ARCHI -ENGINEERING » en sigle « DAE » ;
Forme de la société : société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
Siège social : Brazzaville au n° 6, rue Oyo, quartier Inzouli, Mfilou ;

Capital social : un million (1 000 000) de francs CFA, divisés en cent (100) parts de dix mille (10 000) chacune, numérotés de 1 à 100, entièrement libérées par l'unique associé ;

Objet social :

La société a pour objet tant en République du Congo que partout à l'étranger :

- la conception des plans d'architecture et d'ingénierie ;
- la coordination des travaux BTP ;
- l'expertise immobilière ;
- le suivi et contrôle des travaux BTP ;
- les études de faisabilité des projets de construction et /ou de rénovation ;
- la fourniture des équipements BTP.

Durée : fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Administration : monsieur SOUNGOU Gérald a été nommé gérant de ladite société pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

Immatriculation : la société a été immatriculée au greffe commercial de Brazzaville, en date du 1^{er} juin 2016, sous le numéro RCCM : CG/BZV/ 16 B 6482.

Dépôt légal : les statuts ont été déposés au greffe commercial de Brazzaville, en date du 1^{er} juin 2016.

Pour avis

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A.

88, avenue du Général de Gaulle,

B.P. : 1306, Pointe-Noire,

République du Congo

Tel. (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99,

www.pwc.com

Société de conseil fiscal

Agrément CEMAC N° SCF 1

Société de conseils juridiques

Société anonyme avec C.A

Au capital de F CFA 10 000 000

RCC M : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015

NIU : M2006110000231104

**FERMETURE DE LA SUCCURSALE GLOBAL
OFFSHORE INTERNATIONAL LTD**

Qui était domiciliée au 18, rue Lassy

Zéphirin S/C Afritramp, B.P : 616, Pointe-Noire, Congo

RCCM : CG/PNR/ 15 B 163

Aux termes de la résolution, en date du 16 mars 2015, du Conseil de direction de la société Technip Marine B.V, ayant fusionné avec la société Global Offshore International Ltd qui avait ouvert une succursale en République du Congo, dénommée GLOBAL OFFSHORE INTERNATIONAL Ltd, il a été décidé la radiation de la succursale de la société Global Offshore International Ltd du registre de commerce et du crédit mobilier de

Pointe-Noire du fait de l'absence d'activités de cette succursale.

La cessation des activités de la succursale a été inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier de Pointe-Noire en date du 6 juillet 2015, sous le numéro M2/15-1690.

Pour avis,

Le Conseil de direction

B- DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

Récipissé n° 031 du 27 juillet 2016.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée "**MOULEBE-MBANZA**". Association à caractère politique. *Objet* : construire un Etat démocratique fondé sur le respect de la constitution ; promouvoir un développement démocratique durable ; concevoir et proposer au peuple congolais une politique dynamique permettant à tout citoyen de participer à l'édification d'une société libre. *Siège social* : n°80, rue Foulmouerie, Moukondo, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2014.

Récipissé n° 067 du 2 mars 2016.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée "**ASSOCIATION DES FEMMES HUISSIERS DE JUSTICE DU CONGO**", en sigle "**A.F.H.J.C**". Association à caractère socioprofessionnel. *Objet* : vulgariser la profession d'huissier de justice ; sensibiliser et éduquer les membres sur le domaine professionnel ; soutenir et orienter les couches vulnérables au niveau des procédures judiciaires. *Siège social* : à l'immeuble du ministère de la justice et des droits humains au sous-sol, siège de la chambre nationale des huissiers de justice du Congo, arrondissement 2 Bacongo, Brazzaville. *Date de déclaration* : 24 février 2016.

Récipissé n° 190 du 13 juillet 2016.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée "**BISO BASSI**", en sigle "**B.B**". Association à caractère socioéconomique et éducatif. *Objet* : promouvoir l'éducation de la femme en milieu scolaire ; contribuer à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie de la femme ; promouvoir l'égalité du genre. *Siège social* : n° 23, rue Otsouamva, quartier Kombo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 juin 2016.

Récipissé n° 192 du 6 juillet 2016.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée "**ASSOCIATION CONGO AMOUR DU PROCHAIN**". Association à caractère social. *Objet* : apporter de l'aide aux personnes vulnérables

et démunies ; aider et assister les enfants orphelins par l'éducation et l'insertion professionnelle. *Siège social* : n° 27, rue des Martyrs, arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 juin 2016.

Récipissé n° 197 du 13 juillet 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée "**ASSOCIATION MOUNGALI EMERGENT**", en sigle "**A.M.E**". Association à caractère socioéducatif. *Objet* : soutenir toutes initiatives liées à la préservation de l'environnement et au développement communautaire ; œuvrer pour le développement de l'arrondissement 4 Mougali ; constituer un fonds pour le fonctionnement des activités socioculturelles, éducatives et de solidarité. *Siège social* : n° 68, rue Djambala, arrondissement 4, Mougali, Brazzaville. *Date de déclaration* : 15 avril 2016.

Récipissé n° 203 du 13 juillet 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée "**ASSOCIATION CŒUR ARC-EN-CIEL**", en sigle "**A.C.A**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir la lutte contre le vih/sida et les infections sexuellement transmissibles en milieu jeune et parmi les groupes vulnérables ; lutter contre les violences, les discriminations en assurant le droit à la santé, à l'éducation et à l'emploi. *Siège social* : n°18, rue Loango, arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 juin 2016.

Récipissé n° 218 du 21 juillet 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville

de l'association dénommée : "**EN MARCHÉ POUR L'AVENIR**", en sigle "**E.M.P.A**". Association à caractère social. *Objet* : œuvrer pour le bien-être de la population congolaise ; assister et apporter secours aux plus démunis. *Siège social* : n° 850, rue Konda, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 juin 2016

Département du Kouilou

Année 2016

Récipissé n° 002 du 12 avril 2016. Déclaration à la préfecture du département du Kouilou de l'association dénommée "**GROUPEMENT GRAND BOIS**", en sigle "**G.G.B**". Association à but non lucratif. *Objet* : production des espèces végétales, animales et piscicoles ; la transformation des produit agropastorales ; la promotion des activités liées à l'agriculture et à l'élevage. *Siège social* : à Nkougou, dans le district de Loango, Pointe -Noire. *Date de la déclaration* : 7 juillet 2015.

Récipissé n° 003 du 29 avril 2016. Déclaration à la préfecture du département du kouilou de l'association dénommée "**BALBIN ET FILS**". Association à but non lucratif. *Objet* : réaliser des activités agropastorales et piscicoles en vue d'améliorer les conditions sociales et économiques de ses membres. *Siège social* : à Mengo, dans le district de Loango, Pointe-Noire. *Date de déclaration* : 20 juillet 2015.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville